



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/841 ✓
S/21995
11 décembre 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23 et 35 de l'ordre du jour
QUESTION DE PALESTINE
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 10 décembre 1990, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de
l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Algérie, relative à l'Intifada du peuple palestinien (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 23 et 35 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Amar BENDJAMA

ANNEXE

Déclaration du porte-parole du Ministère des affaires étrangères
relative à l'Intifada

Le peuple palestinien poursuit pour la quatrième année consécutive son héroïque Intifada dans les territoires occupés, inscrivant ainsi une nouvelle page glorieuse dans son histoire marquée par des sacrifices et une héroïque résistance, en dépit des pratiques répressives israéliennes.

Au moment où les masses palestiniennes intensifient leur lutte avec détermination pour recouvrer leurs droits spoliés, à la faveur d'une prise de conscience grandissante de la communauté internationale quant à la justesse de la cause palestinienne et la nécessité de lui trouver une solution juste et durable, Israël persiste à violer les droits de l'homme et à fouler aux pieds les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, la légalité internationale et à défier la volonté de la communauté internationale.

Alors que de graves développements interviennent actuellement dans l'ensemble de la région et qui se répercutent sur la question palestinienne, pierre angulaire du conflit moyen-oriental, il est impérieux d'accorder toute l'importance requise à l'ensemble de ces questions et d'y remédier avec la même détermination et le même sérieux.

La Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient demeure, à cet égard, le cadre approprié pour prendre en charge la question palestinienne, sous ses différents aspects. La tenue de cette conférence conférerait une plus grande crédibilité au concept du nouvel ordre international.

L'Algérie, en réitérant son plein appui au peuple palestinien dans son héroïque Intifada, invite la communauté internationale et l'instance responsable de la préservation de la paix et de la sécurité internationales à assumer pleinement leurs responsabilités en recourant à tous les moyens que leur confère la Charte des Nations Unies, afin d'assurer la protection du peuple palestinien et contraindre Israël à se plier à la légalité internationale.

L'Algérie réaffirme sa ferme conviction qu'un règlement juste, global et durable au Proche-Orient réside dans la reconnaissance des droits légitimes et inaliénables du peuple palestinien, dont son droit à l'autodétermination et à l'édification de son Etat indépendant sur son territoire.

Alger, le 7 décembre 1990
